



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCACTION

Le 15 Juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 29  
- représentés : 3  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

**28 JUIN 2022**

De la publication le

**28 JUIN 2022**

**Annule et Remplace la délibération n° Del.2022-VII-69 Affectation définitive des résultats 2021 du budget annexe Eau Affermage**

**DELIBERATION n° Del.2022-VII-69bis**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,  
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine  
BEAUMONT, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ  
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle  
TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles  
ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David  
DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Anne-  
Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Julie DENAMBRIDE, Damien  
VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Séverine DESSUISE, Yves  
CREPEL, *conseillers municipaux*.

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR** : Mohammed FAYEK a donné  
pouvoir à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Catherine FRANCOIS a donné  
pouvoir à Yves CREPEL, Marc BRACHET a donné pouvoir à Claude  
GAILLARD

**ABSENTS** : Guillaume GASSIE

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe déléguée aux finances fait le rapport suivant :

Après avoir statué sur le compte administratif 2021, il est nécessaire de statuer sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du budget annexe Eau Affermage

- Le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultats cumulés 2021 y compris résultats exercice 2020 et résultats des exercices antérieurs

Section d'investissement (001) :	- 63 123,08 €
Section de fonctionnement (002) :	78 289,87 €

Solde des restes à réaliser (dépenses – recettes)	- 82 818,84 €
---	---------------

Résultat de la section d'investissement avec solde des restes à réaliser	- 145 941,92 €
--	----------------

Compte tenu du déficit d'investissement il convient d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement (article 1068 en recettes), soit **78 289,87 €** et d'affecter le résultat déficitaire de la section d'investissement, soit **63 123,08 €**, en dépenses d'investissement à l'article 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Vu l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du compte administratif 2021,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- ✚ D'affecter en totalité le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit **78 289,87 €**, comme suit :
  - en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068 en recettes)
- ✚ D'affecter le résultat déficitaire de la section d'investissement, soit **63 123,08 €**, en dépenses d'investissement à l'article 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✚ Décide d'affecter en totalité le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit **78 289,87 €**, comme suit :
  - en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068 en recettes)
- ✚ Décide d'affecter le résultat déficitaire de la section d'investissement, soit **63 123,08 €**, en dépenses d'investissement à l'article 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire, Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**Délibération n° Del-2022-VII-69 du 22 Juin 2022**

63